

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 SEPTEMBRE 2012**

Présidence : Mme Anne Morier

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par Mme la Présidente qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, Mme la Municipale et MM. les Municipaux, les membres du Conseil et le public.

L'appel fait constater la présence de 51 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise.

Se sont excusés :

Mmes Andréane Jordan Meier, Monique Niederoest, Anne Schiltknecht-Morier et Françoise Thiébaud.

MM. Romano Buob, Joël Buzer, Dominique Liaudat, Leonardo Pescante, Jacques Reymond, Yan Torrent et William Yoakim.

Est absent :

M. Carlos Herrero.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 29 octobre 2012 : **le lundi 15 octobre 2012**

Le bureau du Conseil a reçu :

Une interpellation du groupe Vert et Ouvert, intitulée : « Attribution des mandats communaux ». Elle sera traitée au point 12. de l'ordre du jour.

Une proposition du Conseiller M. Guy Marti, intitulée : « Réflexion sur les art. 45e, 46g, 46h et 48 du règlement du Conseil communal du 28 juin 2006 ». Elle sera traitée au point 13. de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Point 13. est avancé au point 5.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2012
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Présentation par le bureau GED du PGEE
6. **Préavis no 10/2012** relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'un financement par la Communauté intercommunale

d'équipement du Haut-Léman (CIEHL), d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une ou de plusieurs fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein des dix communes de la Riviera

7. **Préavis no 11/2012** concernant la mise en place d'un transport collectif et l'aménagement des arrêts de bus pour la desserte des Z.I. « La Veyre et Rio Gredon »
8. Réponse au postulat du Conseiller M. Michel Mamin, intitulé : « Le rapprochement des communes de St-Légier – La Chiésaz et de Bonay sous l'angle du développement durable »
9. **Nomination** d'un membre de la commission de gestion
10. **Nomination** d'un membre de la commission des finances
11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
12. Interpellation du groupe Vert et Ouvert présentée par la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier, intitulée : « Attribution des mandats communaux »
13. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour proposé est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 1 abstention.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2012

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 4 abstentions, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil

- Représentations

Le 1^{er} Vice président a représenté le Conseil communal :

- le 3 juillet 2012 au Vernissage Exposition « NANO ».
- le 24 août 2012 au bouquet de chantier de l'Auberge communale.

La Présidente a représenté le Conseil communal :

- le 29 juillet 2012 à la célébration œcuménique de la fête patriotique à l'Eglise de la Chiésaz.
- le 1^{er} août 2012 au repas des aînés, ainsi qu'à la partie officielle.

La Municipalité est particulièrement sollicitée dans des dossiers importants, tels que l'extension de Clos Béguin, la crèche garderie, la Fondation de la petite enfance, le groupement forestier, la participation au Comité de direction de l'ASR, les très nombreuses séances liées aux travaux entrepris dans les bâtiments communaux ainsi que l'intensification des rencontres avec la municipalité de Blonay.

La situation devrait en partie se rétablir ce 2ème semestre, comprenant la pause estivale. Par ailleurs, une légère augmentation des recettes est attendue. »

M. Gérald Gygli, Municipal, lit la communication orale no 8-2012 :

« Préavis 3/2010 Assainissement « Au Maravau » parcelle no 2406

L'épuration des eaux usées de l'habitation du Maravau, sur le chemin de la Denévaz étant défectueux et non conforme à la législation cantonale, nous avons entrepris les travaux nécessaires par le biais de ce préavis. Il y était également question de remplacer le collecteur des eaux claires, sous le chemin de la Denévaz, tout ceci pour un montant de CHF 465'000.-

Durant les travaux, nous avons profité de la présence des entreprises pour réparer le chemin d'accès menant à l'habitation, celui-ci étant très abîmé.

Les bonnes conditions météo, la qualité des entreprises et du bureau d'ingénieur mandatés mais également l'absence de mauvaises surprises, nous ont permis de boucler les comptes avec un coût final de CHF 407'718.40 soit CHF 57'281.60 en-dessous du montant demandé dans le préavis. »

M. Dominique Epp, Municipal, lit la communication orale no 11-2012 :

« Préavis 6/2012 – PPA de zone réservée « A la Veyre Derrey »

Comme vous l'aurez très certainement remarqué, les rapports de commissions concernant ce préavis déposé en mars 2012 ne vous sont pas encore parvenus. La Municipalité tient à préciser qu'elle a sa part de responsabilité pour ce délai induit par une demande insistante de la commission ad-hoc d'obtenir un soutien écrit du seul propriétaire foncier privé, domicilié dans notre commune.

Il nous a semblé important de pouvoir rencontrer ce propriétaire avec, à l'appui, des éléments nouveaux sous forme d'engagements concrets, non seulement de la part de la Commune, mais également du Canton, plus précisément du SDT. A cet effet, deux séances ont eu lieu : une première avec le SDT en juillet, une deuxième à mi-septembre avec le SDT, le Groupement Opérationnel des Pôles (GOP), les représentants des deux autres communes concernées, à savoir Corsier et Vevey, ainsi que le SAI en charge de la coordination avec le projet d'agglomération. Toutes les parties sont tombées d'accord sur le fait que la mobilité, qu'elle soit douce, en Transports Publics (TP) ou en Transports Individuels Motorisés (TIM), est le problème central dont les solutions détermineront de manière prépondérante l'avenir de cette zone. Elle comprend, avec le Pré-Au-Blanc, plus de 10 hectares constructibles à proximité immédiate d'un nœud d'autoroute dont les routes d'accès présentent toutefois déjà des charges de trafic proches de la saturation.

Le GOP a demandé un délai de 2 mois devant lui permettre de présenter une détermination commune avec les Services des Routes et de la Mobilité qui devront logiquement être associés à la réflexion.

Dans l'attente de ces éléments, la rencontre avec le dit propriétaire, suivi de celle avec la commission ad-hoc doivent être mises en veilleuse. »

Il lit la communication orale no 12-2012 :

« Point de la situation sur le site de chapelle de St-Leodegarus »

Par sa communication orale 17/2011 lue lors de la séance du Conseil communal du 7 septembre 2011, la Municipalité vous annonçait le report des travaux du mémorial à l'automne 2012 afin de permettre à une équipe d'étudiants de l'UNIL d'effectuer des fouilles complémentaires sous la direction du service cantonal d'archéologie.

Elle se félicite du fait que ces travaux aient été fructueux en découvertes que le service d'archéologie qualifie d'exceptionnelles et qui permettront d'enrichir notre connaissance des origines de notre village. Le succès des portes ouvertes organisées ce weekend sur ce site pour la 3^{ème} fois depuis sa découverte ont largement dépassé les espoirs des organisateurs et témoignent de l'intérêt, sinon de la fascination, partagé par nos habitants.

Les travaux de remblaiement débuteront dans les prochaines semaines et le projet de mémorial devra être légèrement adapté aux nouvelles découvertes. Les plantations devraient se faire encore cet automne, suivies des travaux hors sol au printemps 2013.

La Municipalité était partie du principe que, mis à part quelques heures de manœuvre, la totalité des coûts serait supportée par le service cantonal d'archéologie et par l'Université. Cette hypothèse s'est avérée trop optimiste puisqu'elle a été rattrapée par la réalité. Ainsi, les principaux travaux de recherches s'étant déroulés durant l'été 2012, la Commune a été dans l'impossibilité de mettre à disposition des forces de travail communales dans une période d'effectifs fortement réduits par des vacances et rattrapages d'heures. La Municipalité n'a pas eu d'autre choix que de mandater une entreprise tierce à sa charge. Par ailleurs, l'instabilité du mur aval a rendu nécessaire des travaux d'urgence de maçonnerie et, finalement, le remblaiement devisé à lui seul à CHF 45'000.- TTC sera à la charge de la Commune.

L'adaptation du projet, même légère, aura par ailleurs des répercussions sur les honoraires des mandataires. Un dépassement conséquent du montant de CHF 225'000.- alloué dans le cadre du préavis 7/2011 à hauteur d'environ CHF 75'000.- est d'ores et déjà prévisible.

L'ampleur des découvertes et l'intérêt manifesté à juste titre par la population constituent aux yeux de la Municipalité une récompense suffisante pour l'investissement supplémentaire consenti dans le cadre de ces fouilles. »

Mme Antoinette Siffert, Municipale, lit la communication orale no 13-2012 :

« Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants »

Les Municipalités de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, d'entente avec le Comité de Direction et le Conseil de Fondation ont décidé de demander un audit financier et organisationnel concernant nos structures d'accueil préscolaires et parascolaires.

Deux offres ont été demandées, c'est le groupe AMALTHEE, spécialiste des structures d'accueil qui a obtenu ce mandat.

Ouverture de nouvelles structures :

l'UAPE du Grand-Pré à Blonay, annoncée lors de la séance du Conseil communal du 2 avril 2012, cette nouvelle structure est en fonction depuis fin août. Elle accueille les enfants scolarisés pour les repas de midi et l'après-midi le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Crèche-garderie « la Villa » cette structure provisoire a été ouverte début septembre. Une autorisation a été obtenue pour l'accueil de 14 à 17 enfants âgés de 18 à 30 mois.

Fermeture de Children Palace

C'est fait !!! Tous les enfants ont pu être placés, dont deux à la Crèche-garderie la Villa. »

Elle lit la communication orale no 14-2012 :

« **Véhicule du service du feu**

Dans le budget 2012 du CDIS, les Municipalités de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz avaient supprimé le poste « Remplacement du véhicule Ford pour l'officier de service, estimant, à tort que celui-ci pouvait encore durer une année.

Suite à de nombreuses pannes et à des coûts d'entretien excessifs, les deux Municipalités ont décidé d'accorder, sur la base d'offres produites par l'Etat-major, un montant de CHF 44'000.-. TTC pour l'achat d'un véhicule 4x4 SKODA.

La participation de St-Légier sera de CHF 22'000.--. »

5. **Présentation par le bureau GED du PGEE**

M. Alain Bovay, Syndic, rappelle qu'il s'agit de l'aboutissement d'un préavis qui avait été voté par le Conseil communal le 25 octobre 2004. Ce plan directeur a été validé par le Conseil d'Etat en avril dernier.

M. Patrick Verdannet, présente le PGEE. Le document est joint en annexe au présent procès-verbal.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

6. **Préavis no 10/2012 relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'un financement par la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL), d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une ou de plusieurs fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein des dix communes de la Riviera**

La commission ad hoc était composée de M. Yves Filippozzi, président, Mmes Marie-Claude Liechti, Michèle Pétetin, MM. Alain Leresche, rapporteur, Guy Marti, Eric RoCHAT et Michel Mamin.

Rapporteur de la COFIN : M. Eric RoCHAT.

Conclusions :

La commission recommande chaleureusement à la Municipalité d'insister auprès des mandataires de l'étude sur cet aspect financier régional et, de façon plus large, sur les conséquences économiques d'éventuels rapprochements. Si la commission a peu de doutes à ce sujet, elle n'en subordonne pas moins sa recommandation à l'engagement du Syndic d'informer le Conseil communal de Saint-Légier – La Chiésaz de manière exhaustive, précise et prompt des suivis, synthèses et rapports intermédiaires de cette étude. Ainsi, les prochains débats entre exécutif et législatif communaux permettront d'édifier une position commune.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc recommande à l'unanimité des membres présents d'accepter les conclusions du préavis no 10/2012.

Ayant acquis la conviction qu'une telle étude était réellement d'intérêt régional et que ses résultats pourraient le cas échéant être une base de réflexion utile à des processus de fusion plus réduits, la CoFin se prononce dès lors en faveur du préavis 10-2012.

A l'unanimité des membres présents, la CoFin recommande d'accepter les conclusions du préavis no 10/2012, à savoir :

- De reconnaître l'intérêt public régional et d'adopter le principe du financement par la CIEHL d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une ou de plusieurs fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein des dix communes de la Riviera, tel qu'exposé dans le présent préavis.

La discussion est ouverte :

M. Pascal Viénet relève que les noms des commissionnaires de la commission ad hoc ne figurent pas sur le rapport ad hoc. Il serait opportun de bien vouloir les indiquer à l'avenir.

M. Alain Leresche réplique qu'il ne les indique pas étant donné qu'ils sont communiqués au Conseil.

Avant de procéder au vote, il aimerait entendre l'engagement de M. Alain Bovay, Syndic ou de la Municipalité sur les recommandations qui amènent les conclusions de la commission ad hoc.

M. Alain Bovay, Syndic, remercie pour l'intervention théâtrale M. Leresche, puisqu'il s'est empressé de son côté de comparer à un Vaudeville l'intervention des deux Syndics lors du début de la législature pour faire changer les choses. De son côté, la CoFin a très bien relaté l'effort que nous avons du faire pour relancer un dossier qui était bouclé. Il a fallu quand même le faire évoluer dans le sens attendu. Au final, même un protagoniste de la fusion comme M. Vallotton, a salué le fait que ce préavis a pu évoluer et s'est ouvert à d'autres solutions qu'une seule fusion.

En ce qui concerne l'engagement en regard de toutes les informations, la Municipalité sera informée en premier. Il va reprendre le texte de la commission ad hoc et va le reporter plus loin. En effet, il pense que ce souci est partagé par grand nombre de Conseillers communaux du district. Il se fera volontiers porteur de ce vœu.

Il informe que trois communes se sont déjà prononcées, il s'agit de : Corsier, La Tour-de-Peilz et Chardonne vendredi dernier avec 21 oui et 18 non.

M. Jean-Luc Burgy réplique à l'intervention du Conseiller M. Alain Leresche, concernant l'indication des noms des commissaires de la commission ad hoc sur le rapport. Il rappelle qu'un rapport est là pour informer non seulement les membres du Conseil, mais également le public. De fait, à l'avenir il aimerait que les noms des commissaires soient indiqués sur le rapport.

M. Eric Rochat explique que le préavis soumis est un bon exemple, vu l'annonce qui a été faite au point 13. de l'ordre du jour, de l'utilité du fonctionnement de la commission des finances.

La CoFin a été entendre la présentation de l'objet à La Tour-de-Peilz. Comme le mentionne le rapport, elle n'a pas été convaincue par le préavis tel qu'il lui a été présenté. D'autant plus qu'à un moment donné il lui a été dit qu'il était hors de question de disposer du cahier des charges, parce que c'était contraire au marché public. La CoFin s'est dit que c'était une invention spontanée, que c'était de la politique créative. Heureusement, elle a pu disposer assez rapidement de ce rapport, donc du fond des choses et pas seulement de l'argent des choses.

Ce cahier des charges a démontré qu'effectivement, du fait des différentes étapes prévues, de part le fait que toutes les possibilités de départ peuvent être ouvertes, que des consultations seront faites, que des enquêtes seront faites auprès des populations et des politiques. Même dans un processus de fusion qui serait différent que celui voulu par certains, c'est-à-dire la fusion à dix, Saint-Légier – La Chiésaz pourrait tirer bénéfice des conclusions de ce rapport.

La CoFin s'est demandée en commission si le montant voté n'était pas trop bas, vu l'ambition du préavis et qu'il va falloir se limiter au projet prévu.

La CoFin a mis cette fois en pratique quelque chose qui pourrait être fait tout le temps. Elle a envoyé un des membres de la CoFin dans la commission ad hoc pour entendre et discuter de l'objet et avoir des informations. Vu sous un jour différent peut être plus technique. Il pense que dans ce cas particulier ça été très profitable et heureux. Il pense que ça peut être fait pour d'autres commissions lorsque les objets sont spécialement importants d'un point de vue financier ou politique.

La discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 10/2012 est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 1 abstention.

7. Préavis no 11/2012 concernant la mise en place d'un transport collectif et l'aménagement des arrêts de bus pour la desserte des Z.I. « La Veyre et Rio-Gredon »

La commission ad hoc était composée de M. Gérard Leyvraz, président, Mmes Michèle Pétetin, rapportrice, Andréane Jordan Meier, Dominique Pasche, MM. Patrick Brunschwig et Daniel Berner.

Rapporteur de la COFIN : M. Stéphane Jaquet.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité des membres présents, la commission ad hoc propose au Conseil communal, conformément à l'article 74, alinéa 2, lettre b du règlement du Conseil communal (éd. 2006), d'accepter les conclusions du préavis municipal modifiées comme suit :

- Autoriser la Municipalité à effectuer les travaux prévus aux arrêts de Rio Gredon et de Ferreyres comme décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Inviter la Municipalité à limiter les investissements aux autres arrêts, c'est-à-dire à ne procéder qu'au marquage au sol de l'arrêt et à la pose d'un panneau de signalisation ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit financier inférieur à CHF 300'000.00, soit la diminution des travaux d'infrastructure non réalisés aux arrêts « Plateau de la Veyre », « Tennis », « La Veyre d'En-Haut », « Pont de Fenil » et « Grangette » ;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à un emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

Au vu de ce qui précède et après délibérations, convaincue du caractère non urgent, non prioritaire et non nécessaire de cette ligne telle qu'elle est prévue et surtout face aux importants investissements à venir et aux mesures d'économie à entreprendre, la COFIN, à l'unanimité des membres présents propose de rejeter et refuser les conclusions du préavis no 11/2012, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 300'000.00 ;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à un emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti : « Aujourd'hui nous devons nous prononcer sur la mise en place d'un transport collectif et l'aménagement des arrêts dans des Zones industrielles de » La Veyre et Rio Gredon ».

La CoFin recommande au conseil de refuser ce préavis.

Les arguments de la CoFin : but du projet pas clair, n'est pas adressé à un public cible, aucune étude, sa non fonctionnalité pour nos citoyens, l'imputation du budget d'entretien des routes, l'investissement initial et le budget de fonctionnement.

La commission ad hoc soutien ce préavis en proposant un amendement visant à limiter la création d'infrastructures aux arrêts de Plateaux de la Veyre, Tennis, La Veyre d'En-Haut, Pont de Fenil et Grangette.

Elle relève qu'il semblerait que, selon les dernières prévisions budgétaires, les coûts seront moins élevés et que d'autres alternatives ont été étudiées.

Quel que soit la décision du Conseil, la desserte ouvrira le 9 décembre.

Après analyse de ces documents il n'est pas illusoire de se rendre compte que ce préavis est INCOMPLET.

Si je soutiens la création d'un transport collectif dans cette zone, je souhaiterai dans un premier temps déposer un amendement.

Supprimer l'arrêt du Tennis et déplacer celui du Plateau de La Veyre après la liaison du chemin du Chapon.

EXPLICATION A DEVELOPPER

Dans un deuxième temps et au vu de tous ces éléments afin que nous puissions être respectueux envers les citoyens et les entreprises de cette Zone Industrielle, qui à ce jour représente des rentrées fiscales non négligeables pour notre commune ainsi que le respect des échanges financiers envers nos communes voisines qui ont participé à la réalisation du rond-point de Rio Gredon, de ne pas refuser ce préavis mais de le renvoyer à la Municipalité pour complément d'étude des 6 points suivants :

- Etude du besoin envers les habitants et les entreprises des zones industrielles « La Veyre et Rio Gredon »

- Adaptation de l'organisation des transports au sein des entreprises suite à la mise en place d'un transport collectif. Directives internes ?

- Etude de faisabilité visant à harmoniser le transport collectif suite à la densification future de la zone ainsi que le projet d'agglomération Rivelac.

-Etude et comparaison entre cette ligne ayant un parcours circulaire ou la création d'une ligne distincte reliant le flanc EST ligne ferroviaire, le flanc OUEST rte de Fenil sur la commune de Corsier ainsi que le flanc Nord rte de Chambeillon.

- Si cette étude est réalisable, solliciter Merck Serono, l'école Haut Lac qui ont actuellement des transports collectifs organisés.

-Adaptation de la fréquence en semaine et le week-end selon ces études. »

M. Alain Leresche : Est-ce que la Municipalité pourrait informer le Conseil des engagements qu'elle a pris avec les VMCV ? En effet, 76 jours lui semble peu pour organiser une ligne.

M. Dominique Epp, Municipale, regrette que la CoFin, n'ait pas pu être présente lors de la réunion avec la commission ad hoc. En effet, cela aurait permis de clarifier certains points qui étaient peut être mal ou pas assez développés dans le préavis.

Répond à l'intervention du Conseiller M. Guy Marti, concernant la demande de diverses études.

Ces études ont été faites. La première étude a été réalisée en juillet 2010 portant sur tout le réseau de transport public des VMCV de la Riviera et qui devait déterminer où étaient les besoins de développement des transports publics, rapport qu'il tient volontiers à disposition. Dans cette vision globale, il y a certains passages qu'il cite, notamment : - Un diagnostic de la situation actuelle qui parle des données socio-économiques dans le cadre de l'analyse des données territoriales, entre autres la densité d'habitants et d'emplois. En effet, dans toutes les régions de la Riviera ces densités ont été comparées et il en est ressorti trois régions dans lesquelles il y a effectivement un besoin, parmi lesquelles les ZI de la commune de St-Légier-La Chiésaz, relativement étendue, avec une densité plus élevée au niveau du centre bourg, qui cumule 15% de la population totale du secteur et 10 % des emplois du secteur de la Riviera, Montreux et Veytaux, dont la moitié est localisée dans la zone industrielle de La Veyre.

Actuellement Saint-Légier-La Chiésaz compte environ 1'500 emplois, dont 1'000 dans la zone industrielle de La Veyre. En fonction des différents projets existants « PPA » il est question d'une croissance du nombre de déplacements dans les secteurs de La Veyre et de Fenil d'entre 65 % et 300 % par rapport à la situation actuelle. L'étude réalisée en 2010 sur la base des chiffres 2008 montre 4'000 déplacements par jour et il est prévu dans les 10 ans à venir une augmentation de 15 à 20'000 déplacements par jours, soit une augmentation de 300 %. Vu ces chiffres les VMCV et les communes concernées se sont mis autour d'une table et analysé les possibilités de réduire ces transports individuels.

Un 2^{ème} rapport a analysé les différents tracés, en particulier pour les lignes 202, 211 et 212, les deux dernières concernant Corsier. La 202 décerne la région de Vevey, l'Hôpital du Samaritain et La Praz et qu'il est prévu de prolonger vers la zone de La Veyre. Ce cheminement a été déterminé par les spécialistes du transport et non par les politiques. La ligne sera financée à hauteur de 75% par Vevey, 6,5% par Corsier et seulement à 18,5 % par St-Légier-La Chiésaz.

Une 3^{ème} étude a été réalisée début 2012 afin de déterminer dans quelle mesure les coûts pouvaient être réduits. Les VMCV ont étudié différentes possibilités de réduction d'horaire et d'exploitation avec les incidences sur les frais d'exploitation. Il a été constaté que seul le coût occasionné par le nombre de kilomètre parcourus pouvait ainsi être réduit de l'ordre de CHF 80'000.00 au maximum. De ce fait, la négociation avec les deux autres communes partenaires a permis de trouver un compromis permettant de réduire notre charge de CHF 40'000.00 en limitant la desserte à 20h00 dans la zone industrielle plutôt que 22h00.

Répond à l'interpellation du Conseiller M. Alain Leresche, concernant les engagements pris vis-à-vis des VMCV.

Les engagements ne sont pas pris uniquement avec les VMCV, mais aussi avec le service cantonal de la mobilité et les communes de Corsier et Vevey. En effet, cette offre de transport a dû être soumise au Canton qui contribue également à la couverture du déficit

La commission ad hoc a demandé de réduire les aménagements sur les différents arrêts. Celle-ci a été transmise au VMCV, exploitant de la ligne, afin de savoir qu'elles étaient les répercussions possibles de cette demande. Les VMCV, se déterminent comme suit :

- La commune est responsable d'offrir à la clientèle les meilleures conditions d'exploitation possibles, ce qui se concrétise par la création de ces arrêts.
- Un trottoir avec bordure est souhaité pour diminuer la hauteur entre le plancher du véhicule et le sol afin d'éviter des chutes et favoriser l'accès aux chaises roulantes par un dégagement suffisant.

Cette demande a été également soumise au service des routes, qui a en substance répondu que « L'aménagement d'un arrêt de bus provisoire ne peut s'envisager dans tous les

cas. En effet, sur les axes présentant un trafic important et rapide il n'est pas acceptable de charger ou décharger des passagers sans aménagement particulier ». L'arrêt Rio-Gredon sur la RC est hors de cause puisque déjà réalisé. Par contre l'aménagement des arrêts Grangette et Ferreyres nécessitent des aménagements permettant de sécuriser les passagers. Les arrêts de La Veyre d'en d'Haut et Pont de Fenil pourraient par contre être temporairement simplifiés afin d'en apprécier la fréquentation. Ceci est à mettre en regard des montants à engager pour ces arrêts qui se situent entre CHF 11'200.00 et CHF 13'000.00.

Pour ce qui est de la proposition du Conseiller M. Marti de supprimer un arrêt pour réunir les arrêts de La Veyre et du Tennis à hauteur du Chapon. Il trouve que ce n'est pas une amélioration de décharger les passagers au milieu de « nulle part ».

M. Daniel Rubli explique que lorsqu'un privé ou une collectivité envisage un investissement, il commence par examiner quels besoins cette dépense devra satisfaire. Or dans ce projet, soit la mise en place d'un transport collectif dans la zone industrielle, cette étude des besoins n'a pas été effectuée. Que ce soit au niveau des employés des entreprises ou alors au niveau de la clientèle.

Il aurait été intéressant de connaître quelle proportion d'employés occupés dans la zone industrielle, étaient prêts à utiliser un transport public. Quel est le nombre qui habitent Vevey et Corsier ? Combien viennent de plus loin (Aigle, Châtel, St-Denis etc) et pour lesquels une ligne partant de Vevey n'est pas intéressante ?

Pour la clientèle, il était plus difficile de chiffrer le nombre prévisible d'utilisateur d'une ligne de bus. Néanmoins un sondage auprès des entreprises aurait dû être fait. Ceci d'autant plus que la zone industrielle est particulière avec beaucoup de garages et peu de grands commerces.

Si l'on admet qu'il y a un certain nombre d'utilisateurs potentiels la solution proposée par le préavis n'est pas la bonne ; tant par le trajet que la fréquence retenue. Le trajet depuis la gare de Vevey est trop long et les habitants de Saint-Légier-La Chiésaz ne peuvent pas en bénéficier. Les fréquences sont trop élevées : en semaine, faire passer les bus toutes les 15' est exagéré. La plupart du temps ces grands bus seront vides ! L'horaire du dimanche est inapproprié : toutes les 30', alors que les industries et commerces sont fermés !

La commune de Saint-Légier-La Chiésaz va au-devant de très grosses dépenses : - Crèche-garderie et nouveau collège de Clos-Béguin VI. Elle ne peut pas se permettre de dilapider ses ressources financières de cette façon. Il s'agit de presque CHF 400'000.00 par an. Il faut remettre l'ouvrage sur le métier, analyser les besoins et réfléchir à d'autres solutions. Par exemple : un mini bus assurant le transport entre les CEV à la gare du Château d'Hauteville et la zone industrielle. Cette variante utiliserait la fréquence offerte par les CEV, et pourrait être modulée à certains moments de la journée et le trajet serait court et utilisable par les gens de Saint-Légier-La Chiésaz et Blonay.

En résumé, la solution proposée par le préavis no 11/2012 pour desservir la zone industrielle n'est pas la bonne et son coût est exorbitant. Il encourage le Conseil à refuser ce préavis et, le moment venu, à amender le budget 2013 en retranchant la somme de CHF 368'000.00 qui correspond pour St-Légier-La Chiésaz au déficit annuel de la ligne de bus proposée.

M. Jean-Luc Burgy fait la même constatation que la commission ad hoc, le titre du préavis prête à confusion. En effet, la mise en place a déjà été décidée étant donné que ces bus vont rouler dès le mois de décembre. Dans ce préavis il s'agit de l'aménagement de l'infrastructure.

Il ne veut pas faire partie dans ce conseil de ceux qui on décidé de ne rien faire. En effet, s'il y a un accident ou un tué par un bus parce que le marchepied est trop haut ou parce que quelqu'un roulait trop près ou trop vite avec une voiture, il sera dit que : Saint-Légier-La Chiésaz n'a pas voulu dépenser CHF 300'000.00 pour ces aménagements, mais qu'en revanche, ils sont d'accord pour un collège à 25 Mio.

Comment peut-on arriver à décider de mettre en place une ligne sans en parler au Conseil ? Ce préavis concerne uniquement les infrastructures, étant donné que le Conseil n'a pas les documents pour refaire la ligne de bus. Il appuie la proposition du Conseiller M. Guy Marti.

M. Alain Vionnet ne va pas refaire le débat sur ce préavis, mais le rôle de la CoFin est d'informer les membres du Conseil sur l'état des finances de notre commune.

Le rapport présenté par le rapporteur M. Stéphane Jaquet, clair et précis, reflète exactement la position des membres de la CoFin et si elle a débordé sur la commission ad hoc, il était important d'étayer ce rapport pas seulement avec des chiffres pour comprendre l'impact financier du préavis.

En ces temps difficiles, elle ne peut pas accorder CHF 1'200'000.00 pour ce préavis qui figure aux plans des investissements, 2012-2017, mais qui n'est pas une priorité.

Elle pense qu'avec ce montant la Municipalité pourra faire d'autres travaux importants sur les chemins de la commune.

Les membres de la CoFin avaient déjà réagi violemment concernant le préavis des Aveneyres. En effet, concernant le préavis 11/2012 présenté ce soir, la Municipalité, informa le Conseil communal par sa communication orale no 07/2012, lors de la séance du 2 avril 2012, pour la création d'une ligne de bus et ses arrêts, sans avoir passé devant le Conseil, et d'avoir obtenu l'autorisation du Conseil communal pour signer les actes y relatifs.

La CoFin est consciente de la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif mais ce dernier ne doit pas outrepasser ses compétences.

Pour terminer, à titre personnel, il ne jette pas la pierre à la nouvelle Municipalité, mais combien de cadavres restent-ils, encore, dans le placard ?

M. Alain Leresche demandait : Combien la Municipalité a signé pour dépenser sans l'accord du Conseil ?

M. Dominique Epp, Municipal,

Répond à l'intervention du Conseiller M. Daniel Rubli, concernant une étude sur les besoins.

Il vient de mentionner que trois études ont bien été faites. En revanche, il admet l'absence d'étude directe par rapport aux besoins des entreprises. De ce fait, un mini-sondage a été effectué ces derniers jours avec le Syndic auprès de quelques entreprises dont Gétaz Romang, Stöckli ou le garage BMW, toutes ayant confirmé l'utilité de cette ligne. Gétaz Romang employant actuellement 50 collaborateurs dans son site administratif demande depuis son déménagement de la ville de Vevey en 2007 au VMCV de créer une ligne de transport public pour les employés et apprentis n'ayant pas forcément les moyens de s'acheter un véhicule.

Pour ce qui est de l'entreprise Stöckli qui compte moins de collaborateurs, elle aussi a fait part du fait qu'ils reçoivent tous les 10 à 15 jours des téléphones de clients venant du Valais et d'ailleurs et qu'ils doivent aller les chercher à la gare de Vevey pour les amener dans leur magasin. Bien qu'à proximité, le cheminement à suivre pour relier les arrêts MVR du Château d'Hauteville ou de Saint-Légier-Gare au magasin est relativement difficiles à expliquer.

En ce qui concerne les garages qui se situent en zone industrielle, soit ils prêtent ou louent un véhicule, soit ils amènent puis cherchent leurs clients sur leur lieu de travail. La présence d'un bus présente une alternative intéressante.

Il a été dit que le bus met trop de temps pour parvenir depuis la gare de Vevey dans la zone industrielle. Le temps du parcours est de 12' jusqu'à Gétaz Romang et de 15' jusqu'à La Veyre d'en Haut. Il estime qu'il n'y a pas de commune mesure avec les moyens de transport en commun existant actuellement.

Un triplement du nombre actuel de déplacements n'interviendrait qu'une fois tous ces projets de construction réalisés. Mais c'est oublier que le Canton interdira de les réaliser en l'absence de transports en commun, les routes d'accès étant déjà saturées, la route d'Hauteville est déjà proche de la saturation avec ses 40'000 véhicules par jour. La Municipalité a pris la décision de faire tout dans les limites de ses possibilités permettant de promouvoir le passage des transports individuels aux transports en communs. Cette ligne se présente comme une opportunité.

En matière de charges, il s'agit d'une dépense neutre dans le sens que la Municipalité a décidé de répartir différemment les moyens disponibles dans le cadre des dépenses thématiques. En effet, plutôt que d'investir 1 Mio dans le goudron, il y a aura CHF 300'000.00 dans les transports publics et CHF 700'000.00 pour refaire le bitume. Il s'agit d'un choix politique étant donné que les gros investissements essentiels pour les routes communales ont été réalisés ces trois ou quatre dernières années. Il est temps de développer d'autres moyens.

Il est vrai que peu d'habitants de Saint-Légier-La Chiésaz utiliseront ce bus. Une ligne de transport public est créée là où il y a plus de chances de récolter un maximum d'usagers. Les études ont démontré que le plus grand potentiel existait pour les utilisateurs qui venant non seulement depuis Vevey, mais également de plus loin avec les trains de longue distance. La gare de Vevey semble être le lieu de transbordement le plus intéressant pour monter dans la zone industrielle. La Municipalité s'est ralliée à cet avis des spécialistes.

Il est dit que les fréquences sont trop élevées. Celles-ci ne se déterminent pas sur le tronçon qui se trouve sur la commune de Saint-Légier-La Chiésaz, mais le trajet parcouru dans son ensemble, soit jusqu'à L'Hôpital du Samaritain. La ville de Vevey souhaitant développer l'offre actuelle de manière conséquente, c'est elle qui paye le plus lourd tribut.

Répond à l'intervention du Conseiller M. Jean-Luc Burgy, concernant un cadavre dans le placard.

Il n'est pas d'accord sur ce point. Le développement d'une ligne de transport public, permet de créer un mince poumon d'air dans cette région déjà surchargée par le trafic en favorisant les transports en commun plutôt que la voiture privée.

Pour ce qui est des compétences outrepassées, il comprend l'intervention de la CoFin, et de son Président en particulier. C'est la problématique des projets régionaux ou intercommunaux, qui exigent que plusieurs communes trouvent un accord entre elles. La demande de présenter au Conseil une intention non aboutie sur laquelle il pourrait valablement se prononcer, avant même d'entrer en négociation avec les partenaires apparaît comme une tâche relativement lourde sinon impossible.

En ce qui concerne la proposition des Conseillers M. Guy Marti et Jean-Luc Burgy, de mettre en place une commission ou un groupe de travail pour permettre d'améliorer ou d'adapter l'offre de service de cette ligne, la Municipalité y est tout à fait favorable.

Répond à l'intervention du Conseiller M. Alain Leresche, concernant l'engagement de la Municipalité.

Du moment que l'horaire officiel est publié et que toutes les autorisations sont délivrées par l'Office fédéral des transports et du Canton, il est évident que cette ligne sera mise en service le 9 décembre pour une durée d'une année. En théorie il peut être envisagé de résilier la partie sur la commune de Saint-Légier-La Chiésaz pour 2014. Cette demande devrait être soumise au VMCV pratiquement au mois de janvier, soit un mois après la mise en service. Il est généralement préconisé une durée d'exploitation de 3 ans permettant de faire un bilan et de

prendre une décision au cours de la 3^{ème} année. C'est en quelque sorte l'engagement moral qu'a pris la Municipalité sur 3 exercices budgétaires à CHF 300'000.00.

M. Michel Mamin est convaincu que le développement d'une ligne de transport public dans la zone industrielle se justifie. En voyageant vous avez pu tous constater que les transports publics étaient denses et interconnectés. Il trouve dommage d'avoir reçu autant d'informations seulement aujourd'hui pour se faire une opinion. Il manque encore la finalité de cette ligne. En effet, il ne voit pas cette notion d'interconnexion.

L'étude Transitec dit que c'est impossible d'avoir des connections à Hauteville ou à la gare du village. Comment justifie-t-elle cette impossibilité ? Le bureau de Transitec est également en charge de l'étude de la mobilité de l'école du Haut Lac, qui est le principal problème de ce projet. Est-ce qu'ils ont croisé les deux dossiers pour voir ce qui était possible de faire comme synergie ? Il y aura plusieurs bus par jour qui vont arriver à l'école du Haut Lac par la zone industrielle. Est-ce qu'il y aura des doublons ? Est-ce qu'il y aurait quelque chose à améliorer ? Est-ce qu'une vision globale des transports publics dans cette région peut être faite ?

Il aimerait connaître les intentions de la commune de Vevey par rapport au terrain qu'elle a en zone industrielle, une fois que celui-ci sera équipé d'une ligne de bus ?

Il trouve que de faire rouler des bus de la part des VMCV sur des tronçons non équipé en arrêt, c'est prendre des risques inconsidérés. Il pense qu'il serait possible de négocier un moratoire d'une année pour étudier cette ligne, afin de convaincre le Conseil qu'il est justifié d'investir cet argent dans cette ligne.

Il propose au Conseil de renvoyer ce préavis à la Municipalité pour améliorer cette étude.

M. Daniel Plattner est déçu de ce projet en qualité de membre de la commission ad hoc. En effet, dans ce dossier il y a trois points qui ne sont jamais discutés. Le premier vient d'être évoqué par le Conseiller M. Michel Mamin. Il s'agit du potentiel de l'école du Haut Lac. Quand la question est posée il n'est pas entré en matière. Le deuxième c'est la verticalisation du transport de la gare à Saint-Légier-La Chiésaz. Sur l'aspect horizontal gare d'Hauteville ou d'ailleurs de Saint-Légier-La Chiésaz ou de Blonay dans cette zone, également il n'est pas entré en matière, sans explication bien précise d'ailleurs.

Il informe que la liaison Serono n'est plus possible avec Saint-Légier-La Chiésaz, parce qu'elle est trop utilisée. En effet, s'il devait être demandé au VMCV de venir sur Saint-Légier-La Chiésaz se joindre à la zone de La Veyre ça ne serait pas possible pour des questions de durée de trajet et d'organisation actuelle.

Quand serat-il tenu compte de ces trois points ?

M. Alain Leresche aimerait répondre aux nombreux exemples donnés par le Municipal M. Dominique Epp, avant de proposer le renvoi à la Municipalité d'un préavis aussi hésitant. Par un seul exemple : Aux Etats-Unis des entreprises construisent leur parking à 30' à pied pour que leur personnel soit en bonne forme. A côté de la zone industrielle et commerciale il y a une gare !

M. Daniel Rubli fait remarquer qu'il s'est référé au préavis et à la commission ad hoc, qui a dit clairement qu'il n'y a pas eu une étude sur les besoins, mais des études techniques. Il parlait de besoin de transports individuels.

CHF 400'000.00 par an représente 6 % d'un investissement de 7 Mio, qui viendrait s'ajouter au 26 Mio du collègue.

M. Gérard Leyvraz fait une précision par rapport aux travaux de la commission ad hoc, sur les aspects sécuritaires avant de proposer les conclusions modifiées. La commission ad hoc s'est inquiétée de cet aspect auprès du Boursier communal M. Stéphane Roulet, qui a confirmé que les dispositions légales n'avaient pas d'exigence particulière quand celle-ci a pris sa décision.

A titre personnel, il lui semble que cette dépense a un caractère d'investissement qui implique des déplacements d'investissement de route sur autre chose. Il ne croit pas qu'il peut être dit que c'est neutre. Vu que le réseau routier a déjà un certain retard sur l'entretien.

Il aurait apprécié de pouvoir être associé à la démarche de planification de mise en route sur ce projet de développement. En effet, il est plus utile d'avoir ce genre de discussion avant. Quand un projet est bon on ne craint pas les débats démocratiques en amont.

M. Eric Rochat fait remarquer que les VMCV ont déjà reçu 1 Mio pour assainir leur caisse de pensions. Maintenant, ils vont recevoir encore un autre million pour un projet qui est lourd pour les finances communales. Il rappelle que le plafond de la dette est à 90 Mio et qu'à ce rythme la commune va s'y frotter. Avant d'accepter des objets il faut veiller à ce qu'ils tiennent la route. En effet, la liaison entre Saint-Légier-La Chiésaz et Vevey existe. Il s'agit des chemins de fer Veveysan. De ce fait, pourquoi les utilisateurs ne s'arrêtent pas à Hauteville ou à Saint-Légier gare ? Est-ce qu'il y a un conflit d'intérêt entre les VMCV et les CEV ?

Il est aberrant de créer une double ligne entre la zone industrielle et la gare de Vevey. Il rappelle que la commune contribue déjà au financement de la ligne du chemin de fer.

Il est d'accord que les gens soient amenés sur leur lieu de travail, mais combien d'entreprise ont un horaire à la carte qui pourrait justifier un bus tous les ¼ d'heures, jusqu'à 20 heures ? En effet, le matin, à midi et le soir ça se justifie. Le samedi sauf pour les commerces et le dimanche c'est inutile. Or, à CHF 7.8 le kilomètre les caisses des VMCV vont vite se remplir.

Il invite le Conseil à refuser ce préavis.

M. Jean-Luc Burgy demande au Conseiller M. Eric Rochat : Comment la CoFin pense financer ces trois ans si le projet est refusé, étant donné qu'il a déjà été signé ?

M. Eric Rochat réplique qu'il faudra introduire le frein à la dépense à la prochaine motion. Il est très simple de prendre CHF 300'000.00, mais il faudra les prendre ailleurs. En effet, sur l'entretien des routes, sur la forêt, sur les garderies, sur les EMS et sur les prestations sociales, mais pas sur l'impôt. Il trouve incroyable que la Municipalité se soit d'ores et déjà engagée, étant donné que la ligne 202 existe. Il a été demandé de prolonger ce parcours. Il peut très bien être prolongé dans une année, deux ou trois ans, ce n'est pas un problème, si ce n'est qu'en terme de logistique et de formation du personnel des VMCV.

M. Alain Bovay, Syndic, se prononce juste sur l'aspect financier. Il ne va pas contredire la CoFin par rapport à la situation financière de la commune. Cette dépense de CHF 300'000.00 sur 3 ans représente presque 1 Mio. La décision de la Municipalité est de compenser, non par une dépense complémentaire, mais en réduisant sur l'entretien des routes. Il s'agit des dépenses thématiques.

Est-ce que pendant ces 3 ans la commune ne peut pas jouer un rôle observateur, afin de donner une chance aux transports ? Il est vrai que cette ligne n'apporte rien aux habitants de Saint-Légier-La Chiésaz. Toutefois il y a 1'500 places de travail, chiffre qui va en augmentation. Il y aura un moment où il faudra doubler la capacité de cette ligne. Il a entendu dire que les garages n'avaient pas besoin des transports publics. Il ne faut pas oublier que ces entreprises emploient des apprentis, des stagiaires et du personnel. Il a eu des téléphones avec la direction de Gétaz Romang, le garage Jan et quatre autres sociétés qui attendent tous cette ligne.

M. Dominique Epp, Municipal, répond concernant les interconnexions manquantes avec MVR. Cette alternative des différentes possibilités a été analysée sans trouver de solution satisfaisante. Une des raisons c'est qu'avec une connexion avec la halte du château d'Hauteville, vous avez un premier transbordement. Pour ceux qui n'habitent pas Vevey et qui viennent de l'agglomération de Vevey ou encore plus loin, il y a un 2^{ème} transbordement, soit sur un autre bus, soit un train. L'expérience montre qu'à chaque transbordement un tiers des passagers sont perdus.

Le 2^{ème} élément, a été de prendre en compte si la ligne pouvait passer plutôt du côté de la route de Saint-Légier-La Chiésaz pour permettre de desservir cette connexion avec la halte du château d'Hauteville. Il a été constaté qu'il y avait une perte de temps pour rallier la gare de Vevey, qui est le point que, la majorité d'utilisateurs travaillant dans la zone industrielle, doivent atteindre.

En ce qui concerne les synergies avec l'école du Haut Lac, ces éléments ont été analysés. Si cette ligne est rallongée jusqu'à Praz-Dagoud pour les étudiants, il faut prévoir 7' de plus sur le trajet, ce qui ferait perdre l'intérêt de cette ligne pour les utilisateurs de la zone industrielle.

M. Jacques Laurent : Qu'elle serait les conséquences d'un rejet du préavis ?

M. Dominique Epp, Municipal, réplique que ces arrêts ne seront pas aménagés, la ligne de bus entrera en service le 9 décembre, ce service sera exploité au minimum une année sur le plan pratique et la commune devra payer CHF 300'000.00.

M. Philippe Ducraux n'accepte pas de payer CHF 1'000.00 par jour, pour un circuit qui ne passe pas par le village. Cette possibilité devrait être demandée à chaque habitant de Saint-Légier-La Chiésaz.

Il ne voit pas l'utilité de venir au Conseil si la décision a déjà été prise.

M. Gérard Leyvraz rappelle que contrairement à ce qui est dit et répété par la Municipalité en séance de commission ad hoc, il a été clairement exprimé qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucun projet de développement de la zone industrielle. L'essentiel de la zone la Veyre Derrey est détenue par la commune de Vevey, et celle-ci vient de proposer une augmentation de 4 points d'impôt tellement ses finances sont déplorables. Il est peut probable qu'elle développe quelque chose à cet endroit ces mois à venir. Est-ce qu'il est vraiment urgent de mettre en place une ligne de transport public ?

En ce qui concerne le gain de temps, il fait remarquer que les Neuchâtelois ont refusé une liaison entre le haut et le bas. Ils ont perdu l'occasion de gagner 14' de trajet. Il ne s'agit pas tellement de gain de temps ou de transbordement, mais quand un projet est bon les gens y souscrivent et quand il est mauvais ils le refusent.

Ici, il est question d'une dépense sur 2013 qui doit figurer au budget. Que fera la Municipalité si le Conseil refuse cette dépense ?

M. Dominique Epp, Municipal, réplique que les CHF 300'000.00 pour 2013 sont engagés et ils seront facturés à la commune. Il rappelle qu'il y a d'autres dépenses du même genre. Des dépenses intercommunales qui ne font pas l'objet d'un préavis particulier au Conseil. Par exemple : les transports scolaires, les différentes associations intercommunales comme la Fondation pour l'accueil des enfants. Un budget est présenté sur des chiffres qui sont engagés. Un refus du Conseil sera pour la Municipalité un signal que le Conseil ne veut pas de cette ligne et qu'elle devra la résilier début 2013 pour 2014.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier s'inscrit en faux sur les propos du Municipal M. Dominique Epp. Le budget de la Fondation intercommunale n'est pas déjà engagé avant d'avoir passé au budget du Conseil.

M. Pierre-Alain Poletti : Est-ce qu'un éventuel moratoire pour une étude d'un tracé meilleur est aussi une solution possible ?

M. Dominique Epp, Municipal, indique que certaines dépenses comme annoncé dans le cadre du préavis pour Rio Gredon, sont déjà faites. Notamment pour l'arrêt Rio Gredon qui est à proximité du rond-point, qui s'élèvent à CHF 15'000.00. Ensuite, il y a l'arrêt Ferreyres sur lequel le bus doit s'arrêter pendant 5' pour les rattrapages d'horaire. Sur ces deux points la Municipalité est tenue de faire des aménagements aussi modestes soient-ils.

M. Jean Dupraz aurait voulu entendre des réponses claires et précises, ce qui n'est pas le cas.

Il invite le Conseil à renvoyer ce préavis à la Municipalité.

La discussion est close.

La demande de renvoi à la Municipalité du préavis Municipal no 11/2012 est mise au vote, elle est acceptée à la majorité des voix moins 12 avis contraires et 4 abstentions.

8. Réponse au postulat du Conseiller M. Michel Mamin intitulé : « Le rapprochement des communes de St-Légier – La Chiésaz et de Blonay sous l'angle du développement durable »

M. Michel Mamin ayant participé à la commission qui a travaillé sur l'étude de son postulat et en partie à la rédaction de la réponse, il ne peut qu'être satisfait de la réponse de la Municipalité. Il confirme avoir découvert un grand nombre d'éléments déjà réalisés, en cours, certains en communs et d'autres en parallèle. Il s'est rendu compte que ces éléments sont très nombreux et qu'ils touchent divers domaines. Pour arriver à s'en sortir de manière efficace il est nécessaire de confier cette analyse à un ou une spécialiste. S'agissant d'une démarche à long terme le soutien des deux Conseils est indispensable. Il donne rendez-vous au Conseil sur le préavis du budget pour la suite de ce projet. Il remercie les deux Municipalités de l'intérêt qu'elles ont porté à ce postulat pour une réponse rapide.

9. Nomination d'un membre de la commission de gestion

M. Pascal Viénet (UDI) présente la candidature de :

M. Pierre-Alain POLETTI (UDI)

Il est élu par acclamation.

10. Nomination d'un membre à la commission des finances

M. Jean-Luc Burgy (UDI) présente la candidature de :

M. Pierre ZAPF (UDI)

Il est élu par acclamation.

11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte :

M. Pierre-Alain Besson informe que lors de la dernière séance de l'Association Sécurité Riviera le budget 2013 a été adopté. Il précise qu'une commission intercommunale et Municipale a été nommée pour modifier le règlement de l'intégration des services défenses incendies de la région.

La discussion est close.

12. Interpellation de Mme Marie-France Vouilloz Burnier, intitulée : « Attribution des mandats communaux »

Mme Marie-France Vouilloz Burnier lit son interpellation :

« Attribution des mandats communaux

Ayant pris connaissance des derniers avis d'enquête publique déposés par la Municipalité de Saint-Légier concernant « La création d'un couvert annexé à la salle No 6 en façade Est » ainsi que la « Création d'un local de rangement en façade ouest de la Grande Salle et mise en place de stores en toile pour le couvert existant », nous avons pu constater que l'architecte auteur des plans n'était autre que M. Pierre Ducraux.

Nous relevons que durant ces deux dernières années, ce même architecte a été sollicité à de nombreuses reprises par la commune de Saint-Légier pour réaliser des constructions, reconstructions ou rénovations sur le territoire communal ; permettez-nous de vous rappeler :

- en sus de la rénovation du restaurant de La Châ
- En octobre 2010 : la reconstruction du chalet d'alpage des Mosssettes
- En août 2011 : la construction d'un garage pour véhicules utilitaires au hangar forestier
- En février 2012 : la rénovation et l'entretien de l'Auberge communale

En l'état, aujourd'hui, nous estimons que la situation est insatisfaisante, à tout le moins sur plan culturel.

Or, depuis toutes ces années, de magnifiques réalisations architecturales ont vu le jour à l'échelle du district ; ces réalisations sont l'œuvre d'une nouvelle génération particulièrement active sur la scène des concours.

Je me permets donc d'interpeller la Municipalité en la priant de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1- le choix des mandataires pour l'ensemble des projets communaux respecte-il la Loi sur les marchés publics ?

2- dans les cas d'attribution de mandats de gré à gré, la Municipalité entend-elle rédiger des rapports explicitant les raisons de son choix ?

3- la Municipalité pourrait-elle envisager de choisir ses mandataires parmi les premières places des récents concours ouverts ? »

13. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti lit sa proposition :

« Réflexion des art. 45. 1)e, 46. 1)g, 46. 1)h, et 48 du règlement du conseil communal du 28 juin 2006. »

Si le travail pertinent effectué par notre commission des finances depuis déjà la dernière législature à permis d'apporter des éléments nécessaires aux prises de décisions du conseil, relaté à plusieurs reprises dans nos séances fait apparaître une similitude sur le travail de fond avec les commissions ad hoc.

Si on s'en tient à notre règlement du conseil art. 46. 1)g la CoFin a comme mission de contrôler, vérifier et rapporter sur les préavis qui concluent par une demande d'emprunt.

L'article dit bien contrôler, vérifier, où s'arrête le contrôle et la vérification de la CoFin et où s'arrête le travail de la commission ad hoc art.48 qui doit proposer l'acceptation des conclusions du préavis, du renvoi pour une nouvelle étude, du rejet ou de modifications rédigées sous forme d'amendement.

Aujourd'hui les contenus des rapports de la CoFin ainsi que dans une grande partie ceux des commissions ad hoc font apparaître une grande similitude.

C'est pour cela que je vous propose qu'une réflexion soit effectuée sur ces articles et afin d'être complet j'associe à la réflexion les art. 45. 1)e et 46. 1) h liant la CoGest et la CoFin lors du rapport sur les comptes.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers de mandater le bureau du Conseil à nommer une commission représentée par Messieurs les présidents des partis et mouvements ainsi que ceux de la CoFin et CoGest pour mener à bien cette réflexion

sur les art. 45. 1) e, 46. 1) g, 46. 1) h. et 48 du règlement du conseil du 28 juin 2006 tout en y apportant si nécessaire les propositions d'adaptation. »

La Présidente met au vote la proposition du Conseiller M. Guy Marti.

Au vote la proposition du Conseiller M. Guy Marti est approuvée à l'unanimité des membres présents.

M. Alain Leresche demande : Quand n'est-il du préavis adopté le 4 octobre 2010 sous le titre « Préavis 12/2010 concernant la demande d'un crédit d'étude pour l'établissement du dossier d'assainissement du bruit routier » ?

La Municipalité avait promis qu'au mois de septembre elle allait se pencher sur les règlements de construction. En effet, la commission de recours a eu des problèmes avec certains aménagements pour l'énergie douce. Le règlement de la police des constructions aurait besoin de 1 ou 2 aménagements, afin d'éviter à la commission des recours de siéger pour des litiges où le règlement est d'un côté et la moralité de l'autre côté.

Depuis le regroupement scolaire il y a une votation pour l'horaire continu, assorti d'une loi qui précisait qu'il fallait accueillir les enfants dans le cadre de l'horaire continu. Certains enfants ne disposent pas d'une demi heure chez eux, avec les transports publics actuels, et pourtant il n'y a pas moyen qu'ils puissent aller à la cantine scolaire. Il aimerait connaître sur quels critères sont attribuées les places à la cantine scolaire ?

M. Dominique Epp, Municipal, répond en ce qui concerne le préavis no 12/2010. Cette étude vient d'être remise il y a 10 jours. Elle a fait plusieurs allers et retours puisque la commune n'est pas seule partenaire. Il y a eu un 1^{er} train de mesures qui a été proposé par le bureau mandaté, qu'il a transmis au Canton. Le Canton a revu ces mesures et l'étude est revenue à la commune. La Municipalité doit reprendre position par rapport à ces mesures et une fois que le rapport aura été adopté par la Municipalité il devrait être mis à l'enquête.

En ce qui concerne la police des constructions il n'était pas au courant de la problématique. Il l'informe que pour les questions par rapport à l'énergie et la mise en place des panneaux photovoltaïques, la pratique a été adaptée immédiatement suite à la modification de la loi Cantonale. Il est vrai qu'il y a encore ce problème de réévaluation de la valeur du bâtiment. Une fois que vous faites un permis de construire c'est sous dispense d'enquête, il va se pencher sur la question.

M. Alain Bovay, Syndic, demande au Conseiller M. Alain Leresche, s'il parlait de la commission de recours qui est souvent interpellée pour des montants insignifiants ?

M. Alain Leresche réplique, non justement il y a des gens qui sont scandalisés de se voir réévaluer leur immeuble parce qu'ils ont posé 2m² de panneaux solaires. Il est vrai que si on lit le texte du règlement la commission de recours doit leur donner tort, mais si elle a un tout petit peu de sens moral ça devient plus difficile.

M. Alain Bovay, Syndic, confirme au Conseiller M. Alain Leresche, que ce qu'il relève est tout à fait juste. La Municipalité a un règlement et elle n'a pas d'autre choix que de l'appliquer. Il s'agit d'un mécanisme automatique de l'ECA qui vient réévaluer l'immeuble et qu'il transmet à différentes commissions dont le registre foncier et tout ceci enchaîne des nouveaux coûts. Le nouveau règlement en tiendra compte, mais il rentrera en vigueur avec le nouveau PGA.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, répond à l'intervention du Conseiller M. Alain Leresche, concernant l'attribution des places en unité d'accueil pour les écoliers. Il y a un règlement et la première condition c'est que les deux parents travaillent ou que ce soit des familles monoparentales. D'abord ce sont ces critères qui sont appliqués et après il y a une certaine souplesse.

M. Alain Leresche a une autre question : Est-ce que vous trouvez normal qu'un enfant ne dispose pas de 30' pour manger ?

Mme Antoinette Siffert, Municipale, réplique qu'il s'agit du programme scolaire.

M. Pascal Viénet : Est-ce que la taxe au sac entrera en vigueur à Saint-Légier-La Chiésaz le 1^{er} janvier 2013 ?

M. Claude Schwab, Municipal, fait un petit historique : c'est en 1997 que la Confédération a adopté une loi du pollueur payeur. Les délais d'applications des dispositions fédérales ont une tolérance de 3 à 5 ans. En 2002, il y a 10 ans que toutes les communes auraient du déjà appliquer ce principe. Pendant ce temps, le Grand Conseil s'est penché à trois reprises sur cette loi à propos des déchets et il y a eu des tergiversations qui font que la décision a été, de ne pas décider. En juillet 2011, un arrêt du Tribunal fédéral a été rendu à propos de la commune de Romanel, qui a précisé deux choses : c'est qu'à part une toute petite partie qui sont les déchets des poubelles communales etc., ce n'est pas par le biais de l'impôt que l'on peut financer la question des déchets. La deuxième chose c'est qu'on ne peut pas le faire non plus par une taxe forfaitaire qui du reste avait été proposée à ce Conseil il y a 4 ans, sauf erreur en 2008 et qui avait été refusée. Là-dessus courageusement le Grand Conseil a enfin décidé de décider et le 3 juillet dernier a rajouté un article à la loi qui dit principalement deux choses : la première c'est qu'il faut une taxe pas forcément au sac, mais aussi au poids. Mais il doit y avoir une taxe qui doit couvrir les 40 % des déchets et c'est cette taxe qui concerne les déchets urbains et que par ailleurs les communes doivent mettre en place des mesures d'accompagnements pour les familles et les différentes situations sociales. En rappelant que ces mesures d'accompagnements ne peuvent pas être financées par le budget des déchets. Là-dessus évidemment que le Conseil d'Etat a envoyé une lettre à toutes les Municipalités, Saint-Légier-La Chiésaz a jusqu'au 1^{er} janvier 2013 pour mettre l'affaire dans le sac.

Dans le cadre de GédéRiviera, c'est le regroupement des 10 communes de la Riviera pour gérer toute cette question des déchets, elle s'est mise au travail dès septembre 2011 et la difficulté c'est qu'il y a actuellement un certain nombre de divergences entre les communes du district. Les 10 communes ont le souhait d'une solution commune. Les projets de règlement passeront devant les Conseils Communaux en mai.

M. Gérard Leyvraz aurait voulu savoir si la gestion des déchets au niveau de GédéRiviera englobait l'aspect financier, à savoir : l'ensemble de la Riviera devrait un financement ou une méthode de taxation harmonisée ou si l'aspect du financement relevait toujours des compétences communales ou si dans un premier temps ce n'était pas quelque chose d'harmonisé ?

M. Claude Schwab, Municipal, réplique qu'il y a un point sur lequel les communes seront tout à fait libres, c'est les mesures d'accompagnements. En ce qui concerne l'harmonisation au niveau du coût etc., il ne peut pas dire grand-chose sinon qu'il est évident que le prix du sac sera le même d'une commune à l'autre. Il y a un concept qui est actuellement sous toit pour toute une partie du Nord du Canton, vous avez toute la zone de la Côte et du périmètre autour de Lausanne qui est en train d'adopter l'idée du sac unique, qu'on achète n'importe où et que l'on peut déposer dans n'importe quelle commune. Pour le moment il ne peut répondre plus précisément parce que les décisions ne sont pas prises.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion. La séance est levée à 23h10.

La Présidente

La secrétaire

Anne Morier

Patricia Sava

